


Service de restauration pour les personnes âgées de la commune de Verberie

Envoyé en préfecture le 14/02/2020
Reçu en préfecture le 14/02/2020
Affiché le 
ID : 060-216006585-20200211-09_2020-DE

Règlement intérieur



La commune de Verberie propose un service de restauration pour les Sautriaux âgés de 66 ans et plus.

Ce service est assuré au sein du centre de restauration scolaire, situé 107 rue des Remparts les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h15 selon le calendrier scolaire. Il n'y a pas de service de restauration proposé en période de vacances scolaires.

1) Admission

Les personnes désirant bénéficier de ce service doivent être âgées d'au moins 66 ans au 31 décembre de l'année en cours et être domiciliées dans la commune de Verberie.

Les personnes remplissant ces deux conditions devront remplir une fiche d'inscription au secrétariat de la mairie avant la première réservation.

2) Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est définie en fonction du nombre d'enfants fréquentant le centre de restauration scolaire et les places disponibles. Les enfants restent prioritaires pour l'utilisation du service.

Les places sont attribuées dans l'ordre chronologique d'arrivée des réservations dans la limite de la capacité maximale possible pour le jour souhaité.

3) Réservation

La réservation d'un repas doit être effectuée au plus tard 8 jours calendaires avant la date de prise du repas. Il est possible de réserver plusieurs repas en même temps sur la même semaine ou des semaines différentes.

La réservation est à effectuer à l'accueil de la mairie, pendant les horaires d'ouverture du secrétariat. Afin de confirmer la réservation du repas, un ticket sera délivré pour chaque repas réservé. Le ticket sera à remettre au cuisinier du centre de restauration à la date prévue pour la prise du repas.

Le créneau horaire à respecter impérativement pour la prise du repas est de 11h45 à 13h15.

4) Menus

Le menu unique proposé est le même que celui servi aux enfants mais avec un grammage plus important (portion adulte). Les plats sont cuisinés sur place, variés et équilibrés. Le café est compris dans le tarif.

Les menus proposés sont disponibles sur le site internet de la ville de Verberie www.ville-verberie.fr et affichés en mairie et dans le centre de restauration.

5) Allergies

Il appartient à chaque personne de gérer ses allergies alimentaires. Le service de restauration propose chaque jour un menu unique non modifiable et il n'y a pas de substitution possible. La responsabilité de la commune ne peut pas être engagée en cas de problème allergique.

6) Tenue et comportement

Les personnes accueillies dans le centre de restauration scolaire prennent leur repas parmi les enfants des écoles primaires. Elles doivent par conséquent adopter une attitude appropriée et respecter les consignes d'organisation, d'hygiène et de sécurité qui seront rappelées par le personnel travaillant sur place.

7) Absences

La réservation du repas entraîne automatiquement sa facturation. Toute réservation annulée jusqu'à 48h avant la date prévue du repas ne sera pas facturée. En revanche, toute absence imprévue donnera lieu à la facturation du repas.

Seules les absences pour raison médicale avec transmission au secrétariat de la mairie d'un certificat médical établi par un médecin seront prises en compte et donneront lieu à une déduction du montant du repas.

8) Règlement des repas

Un avis à payer émis par la trésorerie, chargée du recouvrement, sera envoyé par courrier au domicile dès le 3^{ème} repas pris.

Les modalités de règlement possibles sont les suivantes :

→ soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et envoyé directement à la trésorerie - 11 rue Charles Lescot – BP 209 – 60722 - Pont Sainte Maxence,

→ soit par carte bancaire via le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr>

Le secrétariat de la mairie ne prend pas de paiement.

9) Tarifs

Le tarif du repas est fixé par délibération du conseil municipal. Il est susceptible d'évoluer annuellement.

Le présent règlement a été approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 11 février 2020.

Le Maire,
Michel ARNOULD

